

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24363565

Déposé
19-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0797889930

Nom(en entier) : **BT GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Rivage(S-B) 20
: 7110 La Louvière**Objet de l'acte :**ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE, OBJET,
STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Martin DELPLANCHE, à La Louvière, le dix-neuf février deux mille vingt-quatre, en cours d'enregistrement, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « BT GROUP », ayant son siège social à 7110 La Louvière (Strépy-Bracquegnies), rue du Rivage, 20.

Laquelle assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1.- Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée dispense le Notaire soussigné de donner lecture du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet.

2.- Extension de l'objet social et modification de l'article 3 des statuts en conséquence

A l'instant l'assemblée décide d'étendre l'objet so-cial comme suit et de modifier l'article 3 des statuts en ajoutant le paragraphe suivant :

« 3. Construction et soudure

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

° à la réalisation du gros œuvre de bâtiments, la construction générale de bâtiments résidentiels de tous types, y compris selon la formule « clé sur porte », maisons unifamiliales, immeubles à appartements et tours d'habitations, bâtiments et ouvrages industriels ou commerciaux, de dépôts de véhicules, d'entrepôts, d'écoles, de cliniques, de bâtiments pour la pratique d'un culte, le remaniement ou la rénovation de structures résidentielles existantes, l'assemblage et la construction de bâtiments résidentiels préfabriqués

° à la réalisation de gros œuvre de bâtiments, en ce compris la pose de charpente, de toiture de tous types, d'égouttage en PVC ou zinc, ou toute autre matière, l'entreprise de carrelage, l'entreprise de plafonnage, l'installation sanitaire, les prestations en régie en matière de construction, soit les matériaux de construction, l'entreprise d'isolation thermique et acoustique, la pose de revêtement de gyproc (article six, loi du trente et un août mil neuf cent soixante-quatre), l'entreprise de pose de câbles et canalisations diverses, l'entreprise de travaux d'égouts, l'entreprise de terrassement (creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, décrochement, destruction à l'explosif,...), l'entreprise de démolition de bâtiment et ouvrages d'art, l'entreprise de placement de clôture, l'entreprise de fabrication et placement de volets en bois, l'entreprise de placement de ferronneries de volets et de menuiserie métallique et plastique, l'entreprise de pose de corniche et descente d'eau en PVC (article six, loi du trente et un août mil neuf cent soixante-quatre), l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage, l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins, l'entreprise d'horticulture, l'entreprise en appareils de chauffage, l'entreprise en articles sanitaires, l'installation d'éclairage, force motrice et téléphonie, l'entreprise de charpenterie et de menuiserie de bâtiment, l'entreprise de pose de parquet et tous revêtement en bois des murs et du sol, l'entreprise de construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et froide, l'entreprise et le placement d'installation, ventilation et aération de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauterie

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

industrielles, de placement de paratonnerres, l'entreprise d'installation de chauffage au gaz, de plomberie zinguerie et d'installation d'adoucisseurs d'eau, l'entreprise de placement, entretien et réparation de tous brûleurs, la construction de réseaux électriques et de télécommunications, la construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, les travaux d'installation électrotechnique de bâtiments (câbles et appareils électriques, câbles de télécommunications, câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques, paraboles, installations d'éclairage, capteurs électriques d'énergie solaire, systèmes électriques d'alarme sans surveillance comme les alarmes incendie et les alarmes contre les effractions, la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers, l'installation de systèmes de chauffage électrique par panneau rayonnant, installation d'enseignes lumineuses ou non, installations de photovoltaïques), le nettoyage de bâtiments et remise en état des lieux après travaux, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments, la construction de cheminées décoratives et de feux ouverts, les travaux de maçonnerie et de rejointoiement, les travaux de ferrailage et la pose de coffrage, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées, y compris la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, location et cætera de tous articles, matériaux ou matériels d'exploitation et roulant, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.

° à la préparation, la fabrication, la pose et au coulage de béton ou de matériaux dérivés ;

° aux travaux de soudure ;

° à la fabrication et la maintenance métallique industrielle ;

° à la fabrication et la maintenance de structure métallique.»

3) Report de clôture de l'exercice social au 30 juin 2025 au lieu du 31 décembre 2024. Fixation de la prochaine assemblée générale annuelle au 10 décembre 2025 à 18 heures. Modification des statuts en conséquence.

1. L'assemblée décide que l'exercice social commence-ra désormais le 1er juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire se tiendra dorénavant le 10 décembre à 18 heures.

A titre transitoire, l'exercice social en cours qui a commencé le 1er janvier 2024 se poursuivra jusqu'au 30 juin 2025 et aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

La prochaine assemblée générale annuelle est donc fixée au 10 décembre 2025 à 18 heures.

2. Mise en concordance des statuts en conséquence.

L'assemblée décide en conséquence de remplacer le premier alinéa de l'article 15 des statuts par le texte suivant :

« Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le 10 décembre à 18 heures. »

Elle décide en outre de remplacer le premier alinéa de l'article 20 des statuts par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante. »

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte
- le rapport de l'organe d'administration
- statuts coordonnés

Martin DELPLANCHE, Notaire à La Louvière